

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-301/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'Office du Tourisme de Marseille pour la réalisation et l'exploitation de billets sans contact support du produit Citypass
DITRA 11/6345/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Office du Tourisme et des congrès de Marseille possède un produit phare, le Citypass, qui permet sur une ou deux journées d'avoir :

- L'accès illimité au réseau de transport de la RTM,
- La gratuité ou des réductions à plusieurs musées,
- Un aller-retour aux îles du Frioul et Château d'If,
- Des réductions chez de nombreux commerçants partenaires de cette opération.

L'Office du Tourisme de Marseille souhaite moderniser son offre Citypass en s'appuyant sur la technologie Sans Contact déployée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ses titres de transports.

L'Office du Tourisme a été également associé dans la labellisation « territoire leader du mobile sans contact » de Marseille Provence Métropole en collaboration avec la Ville de Marseille.

L'Office du Tourisme a pris un cabinet conseil pour définir précisément ses besoins et envisager des solutions techniques permettant d'y répondre le plus facilement possible. Marseille Provence Métropole a travaillé avec ce cabinet pour intégrer le transport dans cette offre.

La solution retenue propose un seul support pour le transport et la culture avec deux technologies :

- Un support sans contact pour le produit transport,
- Un code barre 2D imprimé sur ce support pour le produit culture.

La Communauté Urbaine a proposé de réaliser ce Citypass pour être certaine de sa compatibilité avec son réseau de transport.

Cette solution permet d'envisager une première période test durant l'été 2011 avant un déploiement à l'automne et surtout être opérationnel pour le forum mondial de l'eau en 2012.

Cette première expérience de couplage transport/culture représente une base de test dans l'optique de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

La fabrication de 10 000 billets sans contact Citypass avec un code 2D représente un coût de 7 920 euros HT.

Le coût de fabrication de 10 000 billets sans contact standard MPM s'élève à 3 300 euros HT. La différence de coût entre cette fabrication spécifique et un support standard est prise en charge à 50 % par l'Office du Tourisme de Marseille et 50 % par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendrait donc à sa charge les 5 610 euros HT de fabrication des supports et l'Office du Tourisme de Marseille participerait à hauteur de 2 310 euros HT.

L'Office du Tourisme de Marseille prend en charge les coûts de réalisation du visuel.

Les coûts d'installation, de maintenance, de fourniture de rouleaux de papier thermique pour le Terminal Point de Vente Simplifié ainsi que la réalisation des statistiques de vente représentent 800 euros HT par an pris en charge en totalité par Marseille Provence Métropole.

Il est donc proposé d'approuver la présente convention ayant pour objectif de préciser le contenu de ces opérations et de définir les modalités de participation financière de l'Office du Tourisme de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est proposé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole participe au projet de renouvellement de Citypass.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Office du Tourisme et des congrès de Marseille relative à la réalisation et l'exploitation de billets sans contact support du produit Citypass.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget annexe transports, Sous-Politique C210, Nature 2182. Les recettes seront imputées sur le budget annexe transports, Sous-Politique C210, Nature 1316.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI